VIENNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°86-2018-007

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

86-2017-12-28-012 - arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pasteur à Poitiers au profit de la S.A.S. Colisée Patrimoine Group (4 pages) Page 4

Bureau des douanes Poitiers

86-2018-01-10-002 - décision fermeture SAINT JEAN DE SAUVES et CHARROUX (1 page) Page 9

86-2018-01-10-001 - décision fermeture SAINT JEAN DE SAUVES et CHARROUX (1 page) Page 11

DDCS86

86-2018-01-17-001 - Arrêté 01/2018 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la commission départementale de conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles. (3 pages) Page 13

86-2018-01-12-002 - Arrêté 02 modifiant l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/060 du 18 juin 2015 modifié, portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne (10 pages) Page 17

86-2018-01-17-002 - Arrêté 02/2018 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de la Vienne (3 pages) Page 28

DDT 86

86-2018-01-03-002 - AP 2018 DDT SEB 02 autorisant l'application de la réglementation pêche du plan d'eau de Vieux Bellefonds commune de Bonneuil-Matours bénéficiant du statut juridique d'eau close. Bassin versant de la Vienne 2ème catégorie piscicole. PE n° 2310 (4 pages) Page 32

86-2018-01-15-002 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-10 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 37

86-2018-01-17-007 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-17 portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : AABAC. (4 pages) Page 40

86-2018-01-17-008 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-19 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTIROUTE. (4 pages) Page 45

86-2018-01-15-001 - Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-9 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière. (2 pages) Page 50

Direction départementale des territoires

86-2018-01-17-009 - Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour la mise en place du plot travaux de minéralisation du TPC au droit du diffuseur du Futuroscope (n°28) (3 pages) Page 53

DRFIP

86-2018-01-17-006 - Délégation spéciale de signature 17 (20 pages) Page 57

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-01-17-004 - ARRETE 2018 DRHFM-CSPR 01 DCP 2018 - TICPE ex-RMI (4 pages) Page 78

86-2018-01-17-003 - ARRETE 2018-DRHFM-CSPR 03 DCP 2018 - TFPB (4 pages) Page 83

86-2018-01-17-005 - ARRETE 2018-DRHFM/CSPR 02 DCP 2018 - TICPE RSA (4 pages) Page 88

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86

86-2017-12-28-012

arrêté portant cession d'autorisation de l'EHPAD "Résidence Pasteur à Poitiers au profit de la S.A.S. Colisée Patrimoine Group

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

ARRETE ARS/DGAS N°2017-A-DGAS-DHV-SE-0304

du 28 DEC. 2017

portant cession d'autorisation
de l'EHPAD « Résidence Pasteur »
situé 4 rue Joseph Meister - 86000 POITIERS
et géré par la S.A.R.L. Résidence Pasteur – 54
cours du Médoc – 33300 BORDEAUX
au profit de la S.A.S. Colisée Patrimoine Group,
sise 7 - 9 allées Haussmann – CS 50037 –
33070 BORDEAUX

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, et D. 312-155-0-1, relatif au pôle d'activités et de soins adaptés ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1er décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du Directeur Général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté n°2015/06 en date du 16 décembre 2015 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour l'ex-région Poitou-Charentes ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne adopté par délibération du 17/12/2007 et modifié par délibérations du 06/04/2017 ;

VU la décision du 21 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne du 13 août 2009 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD géré par le CHU de Poitiers (Vienne) à la S.A.R.L. « Résidence Pasteur » sise 54 cours du Médoc – 33300 BORDEAUX ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Vienne et du Président du Conseil Général de la Vienne du 12 mars 2010 portant extension d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pasteur » 15 pont Saint-Cyprien à POITIERS géré par la S.A.R.L. « Résidence Pasteur » sise 54 cours du Médoc - 33300 BORDEAUX et fixant la capacité totale à 89 lits dont 28 réservés aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et 4 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n° 2011-A-DGAS-SE-0162 du 25 novembre 2011 portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Pasteur » de POITIERS à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 8 places à compter du 1er janvier 2012 ;

VU la convention départementale n° 2016-C-DGAS-SE-0006 du 10 février 2017 relative à l'habilitation partielle l'EHPAD « Résidence Pasteur » à Poitiers à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement complétant l'arrêté n° 2011-A-DGAS-SE-0162 susvisé ;

VU le dossier déposé le 6 juin 2017 de demande de cession, représenté par sa présidente et sollicitant la cession d'autorisation de la S.A.R.L. « Résidence Pasteur » gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Pasteur » à Poitiers au profit de la S.A.S. Colisée Patrimoine Group ;

VU le projet de traité de fusion-absorption de certaines sociétés du groupe Colisée par la Société Colisée Patrimoine Group S.A.S ;

VU les statuts de la S.A.R.L. « Résidence Pasteur » mise à jour par décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2011 (article 4) précise en son article 7 que la totalité des parts sont attribuées à la société Colisée Patrimoine Group ;

VU l'attestation en date du 1er juin 2017 de Mme Christine JEANDEL, Présidente de la société Colisée Patrimoine Group et unique associée de la S.A.R.L Résidence Pasteur portant sur la fusion de la société S.A.R.L. Résidence Pasteur au profit de la société Colisée Patrimoine Group S.A.S. ;

VU l'attestation en date du 1er juin 2017 de Mme Christine JEANDEL, Gérante de la S.A.R.L. « Résidence Pasteur », exploitant l'EHPAD « Résidence Pasteur » situé 4 rue Meister, à Poitiers portant sur la fusion avec la Société Colisée Patrimoine Group ;

VU l'information aux délégués du personnel en date du 12 mai 2017 ;

VU la présentation de fusion au Conseil de Vie Sociale de la S.A.R.L. Résidence Pasteur ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation s'effectue sans surcoût budgétaire et dans la continuité du fonctionnement actuel des services ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale et du schéma départemental ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale et le schéma départemental sur le secteur identifié du département de la Vienne ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition conjointe de la Directrice de la délégation départementale de la Vienne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETENT

ARTICLE 1er : L'autorisation de transfert de lits accordée le 12 mars 2010 à la S.A.R.L. « Résidence Pasteur », gestionnaire de l'EHPAD « Résidence Pasteur », situé 4 rue Joseph Meister à Poitiers est cédée à la société Colisée Patrimoine Group S.A.S., sise 7-9 allées Hausmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX, à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 2 : L'autorisation précitée est cédée sans changement, soit pour une capacité de 89 lits.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des lits
Hébergement permanent	57	28	85
Hébergement temporaire	4		4
TOTAL	61	28	89

ARTICLE 3 : Cette cession ne modifie pas la durée d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Pasteur » 4 rue Joseph Meister » - 86000 POITIERS, fixée à 15 ans.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles effectuée au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : Les conditions de l'habilitation partielle à l'aide sociale à l'hébergement fixées par arrêté et convention susvisées ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Pasteur » à Poitiers par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : S.A.R.L. « Résidence Pasteur »	**Entité établissement : EHPAD « Résidence Pasteur »**
N° FINESS : 86 001 283 0	N° FINESS : 86 001 2079
N° SIREN : 494 869 407 00036	code catégorie : 500
Adresse : 54 cours du Médoc – 33 300 BORDEAUX	Adresse : 4 rue Joseph Meister – 86000 POITIERS

Entité juridique : S.A.S. Group Colisee Patrimoine	Entité établissement : EHPAD « Résidence Pasteur »
N° FINESS : 33 005 089 9	N° FINESS : 86 001 2079
N° SIREN : 480 080 969	code catégorie : 500
Adresse : 7-9 allée Hausmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX	Adresse : 4 rue Joseph Meister – 86000 POITIERS

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	**Code**	**Libellé**	
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	4
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	28
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	57

Mode de tarification : 45 ARS/PCD Tarif partiel habilité aide sociale sans PUI

ARTICLE 7 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le 28 DEC. 2017

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
Le Directeur de cabinet,
Vincent CAILLIET

Le Président du
Conseil Départemental de la Vienne,

Bruno BELIN

Bureau des douanes Poitiers

86-2018-01-10-002

décision fermeture SAINT JEAN DE SAUVES et CHARROUX

décision fermeture des débits de tabac de SAINT JEAN DE SAUVES et CHARROUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE (86)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des deux débits de tabac ordinaires permanents suivants :

— débit n° 8600065Z sis route de Civray à **CHARROUX (86250)** ;

— débit n° 8600317Y sis 1 place du gué à **SAINT JEAN DE SAUVE (86330)**.

Fait à Poitiers, le 10 janvier 2018,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle Aquitaine

Le chef du pôle action économique de Poitiers,

Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [*Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX*] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Bureau des douanes Poitiers

86-2018-01-10-001

décision fermeture SAINT JEAN DE SAUVES et CHARROUX

fermeture définitive de deux débits de tabac
CHARROUX et SAINT JEAN DE SAUVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DE FERMETURE DÉFINITIVE
DE DEUX DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE (86)

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects de BORDEAUX

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment son article 37 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes de la Vienne a été régulièrement informée ;

DÉCIDE

la fermeture définitive des deux débits de tabac ordinaires permanents suivants :

— débit n° 8600065Z sis route de Civray à **CHARROUX (86250)** ;

— débit n° 8600317Y sis 1 place du gué à **SAINT JEAN DE SAUVE (86330)**.

Fait à Poitiers, le 10 janvier 2018,

p/Le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects
de Nouvelle Aquitaine

Le chef du pôle action économique de Poitiers,

Jean-Noël Navarro

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS [*Hôtel Gilbert - 15 rue Blossac - BP 541 - 86020 POITIERS CEDEX*] dans les deux mois suivant la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

DDCS86

86-2018-01-17-001

Arrêté 01/2018 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la commission départementale de conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° DDCS/2018/PECAD/01

fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentés à la commission départementale de conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20, modifiée par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001, article 2 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires répondant aux critères de représentativité ;

VU l'arrêté n° DDCS/2015/PECAD/086 du 3 novembre 2015 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentées à la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1er :

Les organisations de bailleurs et de locataires représentées à la commission départementale de conciliation de la Vienne sont les suivantes :

Organisations de bailleurs :

Groupement des bailleurs sociaux de la Vienne
(Arosh Poitou-Charentes)
2 rue du Général Sarrail
Porte de Paris
86000 POITIERS

Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI)
1 rue de la Croix Blanche
86000 POITIERS

Organisations de locataires :

Association Force Ouvrière Consommateurs de la Vienne (Afoc 86)
33 rue des Deux Communes – BP 3
86180 BUXEROLLES

Confédération Nationale du Logement (CNL)
14 place de la Grand Goule – n° 755
86000 POITIERS

Association Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie de Poitiers (CLCV)
4 place Richard Cœur de Lion
86000 POITIERS

Confédération Syndicale des Familles (CSF)
60 rue de Slovénie
86000 POITIERS

Article 2 :

Le nombre de sièges attribués à chacune des organisations visées à l'article 1er est le suivant :

Organisations de bailleurs :

- Groupement des bailleurs sociaux de la Vienne	2 titulaires et 2 suppléants
- Union Nationale de la Propriété Immobilière	3 titulaires et 3 suppléants

Organisations de locataires :

- Afoc 86	2 titulaires et 2 suppléants
- CNL	1 titulaire et 1 suppléant
- CLCV	1 titulaire et 1 suppléant
- CSF	1 titulaire et 1 suppléant

Article 3 :

Chaque organisation représentative mentionnée à l'article 1 désigne autant de représentants que l'article 2 le prévoit.

Article 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 5 février 2018.
L'arrêté n° DDCS/2015/PECAD/086 du 3 novembre 2015 sera abrogé à cette date.

Article 5 :

La commission départementale de conciliation remplit les attributions qui lui sont conférées par l'article 20 de la loi susvisée du 6 juillet 1989 modifiée par la loi Alur n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Article 6 :

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, et la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Un exemplaire sera adressé à chacune des organisations visées à l'article 1er, et pour information aux Sous-Préfets des arrondissements de Châtellerault et de Montmorillon.

Fait à Poitiers, le 17 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Émile SOUMBO

DDCS86

86-2018-01-12-002

Arrêté 02 modifiant l'arrêté n° 2015/DDCS/PECAD/060 du 18 juin 2015 modifié, portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE

SECRETARIAT GENERAL

ARRÊTÉ n°2018/DDCS/SG/002

en date du 12 JAN. 2018

modifiant l'arrêté n°2015/DDCS/PECAD/060 du 18 juin 2015 modifié, portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne

La Préfète de la Vienne,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions départementales de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le protocole d'accord en date du 11 décembre 2015 relatif au transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme des agents des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés, au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne,

Vu l'arrêté n°2015/DDCS/PECAD/060 en date du 18 juin 2015 modifié portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017/DDCS/SG/012 en date du 19 octobre 2017 portant composition du comité médical de la Vienne ;

Vu l'arrêté n°2017/DDCS/SG/018 en date du 6 décembre 2017 modifiant l'arrêté n°2015/DDCS/PECAD/060 du 18 juin 2015 ;

Vu la demande du 15 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault concernant la nomination de M. Guillaume GAUTIER en remplacement de M. Christian MEUNIER (parti en retraite);

Vu la demande du 21 décembre 2017 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine concernant la nomination de M. Patrice DUMESNIL en remplacement de Mme Danielle CHENE-DAVID suite à sa démission,

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Vu la demande du 3 janvier 2018 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne concernant les modifications à apporter à la liste des représentants amenés à siéger en Commission de réforme pour les collectivités affiliées au Centre de gestion de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 du Conseil Départemental de la Vienne portant composition de la Commission de Réforme compétente pour les différentes catégories de personnel du Département de la Vienne et vu les modifications concernant le groupe hiérarchique 6 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'annexe de l'arrêté n°2015/DDCS/PECAD/060 en date du 18 juin 2015 modifié, portant composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale, est modifiée conformément aux demandes susvisées .

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission de Réforme des agents de la fonction publique territoriale reste inchangée (soit 3 ans à compter du 1er juillet 2015).

Article 3 : Dans les deux mois de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 POITIERS Cedex).

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Vienne et la directrice départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 12 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Emile SOUMBO

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

ANNEXE de l'arrêté n°2018/DDCS/SG/002 modifiant la composition de la commission départementale de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale de la Vienne fixée par l'arrêté n°2015/DDCS/PECAD/060 modifié

A. Praticiens de médecine générale et médecins spécialistes, membres du comité médical :

1° Membres titulaires :

- Docteur PATRIER Gilles, généraliste agréé
115, rue des Couronneries à Poitiers

- Docteur BRU Gérard, généraliste agréé
4, rue des Frères Caille à Chauvigny

- Docteur BAUWENS Marc, néphrologue agréé
CHU - 2 rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur PERON Sylvie, psychiatre agréée
C.E.C.A.T- 17 allée de la Providence à Poitiers

- Docteur BOISSONOT Michèle, ophtalmologue agréée
Point Vision- 68, rue Jean Jaurès à Poitiers

- Professeur GAYET Louis-Etienne, chirurgien traumatologue-orthopédique agréé
CHU – 2, rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur TOURANI Jean-Marc, oncologue agréé
CHU - 2, rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur FERRANDIS Jérôme, cardiologue agréé
Polyclinique de Poitiers - 1, rue de la Providence à Poitiers

2° Membres Suppléants :

- Docteur BERTET Régis, généraliste agréé
19 avenue Jacques Cœur à Poitiers

- Docteur GUENET Philippe, généraliste agréé
18 bis rue de la Cathédrale à Poitiers

- Docteur ROQUET Dominique, généraliste agréé
85 rue de la Châtonnerie à Poitiers

- Docteur BELMOUAZ Mohamed, néphrologue agréé
CHU – 2 rue de la Milétrie à Poitiers

- Docteur MERY Bernard, psychiatre agréé
Centre Espace Vienne – 1 allée de la Providence à Poitiers

- Docteur FALCON Alain, psychiatre agréé
68 bis route de Ligugé à Saint-Benoît

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

B. Représentants de l'administration et représentants du personnel :

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	
Titulaires	**Suppléants**
Représentants de l'organe délibérant du SDIS	
- M. Benoît COQUELET - Mme Pascale MOREAU	- Mme Séverine SAINT-PÉ - M. Daniel TREMBLAIS
Représentants du personnel par catégorie en groupe hiérarchique	
Catégorie A	
- Commandant Thierry SCHLIESELHUBER	- Lieutenant-colonel David MAILLEFAUD - Commandant Pascal LE ROUGE
Catégorie B	
- Lieutenant Mickaël POTREAU - Lieutenant Pascal GATARD	- Lieutenant Alain POTREAU - Lieutenant Pascal MENNETEAU
Catégorie C	
- Caporal Benjamin GUIHARD - Adjudant Olivier CHAIMBAULT	- Caporal Louis TEXEREAU - Sergent-chef Christophe PICARD - Adjudant Christophe HALLOUIN - Sergent-chef Edmond DELEVE

Conseil Départemental	
Titulaires	**Suppléants**
Représentants de la collectivité	
- Mme Marie-Renée DESROSES, vice-présidente - Mme Anne-Florence BOURAT, conseillère départementale	- Mme Joëlle PELTIER, conseillère départementale - Mme Brigitte ABAUX, conseillère départementale - M. Dominique CLEMENT, vice-président - M. François BOCK, conseiller départemental
Représentants du personnel par catégorie en groupes hiérarchiques	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- M. Philippe TURBAULT - M. Thierry BRISSONNET	- Mme Béatrice MOUSSION - M Jean-Louis BEAL
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- Mme Delphine PINASSAUD - Mme Christelle DAUBIGNE	- M. Philippe AUSSENAC - M. Jean-Paul BAUDOIN - Mme Bernadette ROUSSEAU - M. Thierry ROUX

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- Mme Delphine ALIZON - M. Bruno DUPUIS	- Mme Maryline RENAULT - Mme Elodie DURAND - M. Loïck SIMON - Mme Clotilde RACLET
Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- Mme Murielle VERGEAU - M. Jean-Louis DOUX	- Mme Asye ROUX - Mme Stéphanie GABILLAT - M François GOURINCHAS
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. Julien DESOBEAUX - Mme Valérie DAVIAUD-METAIS	- M. Stéphane CRON - Mme Francette PIERRE - Mme Elisabeth BARILLOT - M. Pascal PERONNE
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- M. Nicolas RENAUDIN - M. Vincent MOREAU	- Mme Mathilde LACOUTURE - Mme Fabienne GAUTIER - Mme Martine SIMON - M. Jean-Christophe AUMOND

Conseil Régional	
Titulaires	**Suppléants**
Représentants de la collectivité	
- M. Benoît TIRANT, conseiller régional - Mme Anne GERARD, conseillère régionale	- M. Cyril CIBERT, conseiller régional, - Mme Reine-Marie WASZAK, conseillère régionale - M. Thierry PERREAU, conseiller régional - Mme Valérie ABELIN, conseillère régionale
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
- M. Bruno VIEILLESCAZES - Mme Nicole CLAQUIN	- Mme Claire BERTRAND-GADIOUX - M. Nicolas ZAENGEL - Mme Fabienne MANGUY - M. Vincent MAUGER
Catégorie B	
- Mme Sylvie MAILLOCHAUD - Mme Marina MAURER	- Mme Stéphanie PECHER-RUFFET - Mme Sandrine DESBORDES - M. Aymeric COMMUNEAU - M. Francis PUISAIS
Catégorie C	
	- M. Aurélien JASMIN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

- M. Jean-Bernard TERRIOT - M. Patrice DUMESNIL	- M. David BRAUD - M. Michel LALAIZON - M. Bernard MORETTI

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Ville et CCAS de Châtellerault	
Titulaires	**Suppléants**
Représentants de la collectivité	
- Mme Béatrice ROUSSENQUE, conseillère municipale - M. Jean-Christophe GAILLARD, conseiller municipal	- Mme Françoise BRAUD, ajointe au maire - Mme Nelly CASSAN-FAUX, conseillère municipale
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A	
- M. Gabriel MOREAU - Mme Nathalie GOUBEAU	- M. Jacques RAYNAUD - Mme Pascale RAYNAUD
Catégorie B	
- M. Michel AUDOUARD - Mme Valérie BLAUD-MORILLON	- Mme Nadine PINEAU - Mme Marie-Noëlle ARNAULT-SABATIER
Catégorie C	
- Mme Martine POMPEY - Mme Véronique PARADE	- Mme Sophie PITOR - M. Michel LABANOWSKI - M. Guillaume GAUTIER

Collectivités affiliées au Centre de Gestion	
Titulaires	**Suppléants**
Représentants du conseil d'administration	
- M. Bernard PORCHET, maire de ROMAGNE - M. Christian MOREAU, maire de ST JEAN DE SAUVES	- M. Gérard NOIRAULT, conseiller municipal de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX - Mme Geneviève BOUHET, adjointe au maire de JAUNAY CLAN - M. Jean-Louis CHARDONNEAU, maire de BUXEROLLES - M. Remy MARCHADIER, maire des ROCHES PRÉMARIES ANDILLÉ
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- Mme Sophie BREGEAUD-ROMAND - M. Patrick MONCEL	- M. Raynald ECHAT - M. François MELIN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- M. Thierry GENDRE - M. Alain JULAN	- M. Frédérick LANGLAIS - M. Philippe DESVIGNES - Mme Cendrine GENDRE - Mme Sarah BRAGUIER-DUCHENE
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- Mme Béatrice CRETIEN - M. Thomas GORDON-MARTINS	- Mme Micheline DELAITRE - M. Tony GILBERT - M. Arnaud DUPUY - Mme Sophie BOURON
Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- Mme Pascale CORNITTE - M Claude GABORIAU	- Mme Valérie LOISEAU - Mme Gaëlle HARMAND - Mme Isabelle DAMAY - Mme Nathalie GUILLEMOT
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. Olivier GENEST - M. Yannick MOREAU	- M. David REYNAUD - M. Eric JEGLOT - M. Pascal TOUZALIN - M. Yvon JOULAIN
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- Mme Laurence MENANTEAU - Mme Marion CHATTON-PENAULT	- Mme Laure SABOURIN - M. Patrick MOREAU - Mme Amandine HELENE - M. Jean-Raymond LAWRENCE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

Grand Poitiers Communauté Urbaine / Ville de Poitiers et CCAS de Poitiers	
Titulaires	**Suppléants**
Représentants de la collectivité	
- M. Claude EIDELSTEIN, vice président - Mme Nicole BORDES, conseillère Communautaire	- Mme Régine FAGET-LAPRIE, vice-présidente du CCAS de Poitiers - Mme Jacqueline GAUBERT, conseillère communautaire
Représentants du personnel par catégorie	
Catégorie A – Groupe hiérarchique 6	
- M. Jacky MICHAUD - Mme Emmanuelle REDIEN	- Mme Sylvie DUPOIRIER - M. Clément BABU
Catégorie A – Groupe hiérarchique 5	
- M. Joël LACOURCELLE - Mme Dorine FEROU	- Mme Mireille LOPEZ - M. Patrick AMAND - M. Benoit WEEGER
Catégorie B – Groupe hiérarchique 4	
- M. Patrice FERRANT - M. Aurélien DJADJO	- Mme Brigitte FUCHSMANN - Mme Peggy BOBINEAU - Mme Patricia CHAMPEIL
Catégorie B – Groupe hiérarchique 3	
- M. Nicolas BIMONT	- M. Fabien QUINTARD - M. Jérémy LACROIX
Catégorie C – Groupe hiérarchique 2	
- M. Vincent BOHAN - Mme Sylvie JOYEUX	- M. Philippe MINAULT - M. Francis BENETRAULT - Mme Marie RENAUDON
Catégorie C – Groupe hiérarchique 1	
- M.Dominique RODHES - Mme Lydia COINTEPAS	- M. Sébastien LEMACON - M. Robert GROBON - Mme Christelle RICOMET

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Secrétariat CMCR
4, rue Micheline Ostermeyer – C.S. 10560 – 86021 POITIERS CEDEX – Téléphone 05.49.44.83.50 – Télécopie 05.49.44.83.89

DDCS86

86-2018-01-17-002

Arrêté 02/2018 portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de la Vienne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale de la cohésion sociale

ARRÊTÉ N° DDCS/2018/PECAD/02

portant nomination des membres de la commission départementale de conciliation de la Vienne

La préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, et notamment son article 20, modifiée par la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifié et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU le décret n°2001-653 du 19 juillet 2001, article 2 fixant la nomination des membres pour trois ans renouvelables ;

VU l'arrêté n°DDCS/2017/PECAD/008 du 24 janvier 2017 portant nomination des membres de la commission de conciliation de la Vienne ;

VU l'arrêté n°DDCS/2018/PECAD/01 fixant la liste des organisations de bailleurs et de locataires représentées à la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne et arrêtant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres de la Commission Départementale de Conciliation de la Vienne :

a) en qualité de représentants des organisations de bailleurs :

- Au titre du Groupement des Bailleurs Sociaux de la Vienne :

Titulaires	Suppléants
Mme Séverine MAZET (Immobilière Atlantic Aménagement)	Mme Sylvie BESSONNAT (Ekidom)
Mme Corinne LAMARCHE (Habitat de la Vienne)	Mme Sylvie SIDIBE (Habitat de la Vienne)

- Au titre de l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI) :

Titulaires	Suppléants
M. Yves PELONNIER	Mme Brigitte COPPIN
Mme Françoise CHARPENTIER	Mme Anne-Marie BABEAU
M. Daniel GUIROY	M. Patrice RAYNOT

b) en qualité de représentants des organisations de locataires :

- Au titre de l'Association Force Ouvrière Consommateurs de la Vienne (AFOC86) :

Titulaires	Suppléants
Mme Lorène BELLOT	Mme Michèle BELLOT FRISQUET
M. Jean Yves GRANET	Mme Martine BESSAGUET

- Au titre de la Confédération Nationale du Logement 86 (CNL) :

Titulaire	Suppléant
Mme Marie-Pascale BOHO	M. Francis MALEVAL

- Au titre de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) :

Titulaire	Suppléant
M. Jacques GROUSSET	M. Patrice JEANCLAUDE

- Au titre de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) :

Titulaire	Suppléant
M. LEBAULT Franck	M. Maurice GRIMAUD

Article 2 :

Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour une durée de trois ans à compter du 5 février 2018. Leur mandat est renouvelable.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur le 5 février 2018.
L'arrêté n° DDCS/2017/PECAD/008 du 24 janvier 2017 sera abrogé à cette date.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne, et la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
Un exemplaire sera adressé à chacune des organisations visées à l'article 1er, et pour information aux Sous-Préfets des arrondissements de Châtellerault et de Montmorillon.

Fait à Poitiers, le 17 JAN. 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,

Émile SOUMBO

DDT 86

86-2018-01-03-002

AP 2018 DDT SEB 02 autorisant l'application de la réglementation pêche du plan d'eau de Vieux Bellefonds commune de Bonneuil-Matours bénéficiant du statut juridique d'eau close. Bassin versant de la Vienne 2ème catégorie piscicole. PE n° 2310

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne

ARRETE PREFECTORAL N° 2018/DDT/SEB/02
en date du 03 janvier 2018

autorisant l'application de la réglementation pêche du plan d'eau de Vieux Bellefonds commune de Bonneuil-Matours bénéficiant du statut juridique d'eau close.
Bassin versant de la Vienne 2ème catégorie piscicole.
PE N° 2310

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement (titre III du livre IV), notamment les articles L.214-6, L.431-4 et 5 et R.431-1 et suivants ;

VU le décret n°58-873 du 16 septembre 1958 modifié, déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

VU le décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 août 2017 du président de la république nommant Madame Isabelle DILHAC, Préfète de la Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral N°2017/DDT/SEB/946 du 16 novembre 2017 fixant la composition de la commission technique départementale de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne pour les années 2017 à 2021.

VU l'arrêté n° 2017-SG-SCAADE-044 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision n° 2017-DDT-34 du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

VU les demandes de la Commission Technique Départemental (CTD86) de la Vienne relative à la pêche en eau douce suite à la réunion du 1er décembre 2017.

VU le Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Loire-Bretagne (SDAGE) ;

Considérant l'antériorité du plan d'eau à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 ;

Considérant la demande en date du 12 décembre 2017 de Monsieur le Président de la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne (FDAAPPMA) propriétaire et détenteur du droit de pêche, d'application de la réglementation police de la pêche sur le plan d'eau de « Les Terres du Vieux Bellefonds » et la zone humide à Bonneuil-Matours.

ARRETE :

ARTICLE1ER : Dérogation à la police de la pêche

L'exercice de la pêche fait l'objet de l'application de la police de la pêche 2e catégorie piscicole sur le plan d'eau de « Les Terres du Vieux Bellefonds » commune de BONNEUIL-MATOURS, cadastré section AS parcelles 157, 158, 241, 255, 289,291, 297, 299, 303 et 305 d'une superficie de six hectares (6 ha).

Cette dérogation s'applique afin de permettre à la garderie particulière de la FDAAPPMA de la Vienne d'intervenir et verbaliser afin de protéger la faune aquatique.

ARTICLE 2 - Engins et méthodes de pêche

réglementation particulière :

- utilisation de deux lignes au plus,
- pêche interdite à partir de toutes formes d'embarcations,
- pêche de nuit autorisée sur le parcours balisé uniquement sur l'étang,
- pêche en marchant dans l'eau interdite,
- remise à l'eau de la carpe obligatoire.

ARTICLE 3 – Périodes d'ouverture et d'interdiction

Ouverture de la pêche toute l'année.

ARTICLE 4 – Espèces invasives et indésirables

Le silure ainsi que les espèces particulièrement nuisibles, (perche soleil, poisson chat, Pseudorasbora parva) seront interdites d'introduction dans le plan d'eau cité dans le présent acte. Tout spécimen capturé de ces espèces sera détruit sur place.

ARTICLE 5 - Droit de pêche

La FDAAPPMA de la Vienne est titulaire du droit de pêche.

ARTICLE 6 - Droit des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Recours :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de son affichage à la mairie de BONNEUIL-MATOURS :

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 - Information des tiers :

- Le présent arrêté sera affiché en mairie de Bonneuil-Matours pendant une durée minimum d'un mois,
- Le maire dressera un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités d'affichage qu'il transmettra au service chargé de la police de police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires de la Vienne,
- Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

ARTICLE 9 - Exécution :

La préfète de la Vienne, le maire de la commune de Bonneuil-Matours, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Vienne, l'Agence française de la biodiversité, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage de la Vienne, le président de la fédération de la Vienne de pêche et de protection du milieu aquatique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète de la Vienne,
Et par délégation
Le chef de Service Eau et Biodiversité
Par intérim,

Thierry GRIGNOUX

DDT 86

86-2018-01-15-002

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-10 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-10

en date du 9 janvier 2018

portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 14 086 0001 0 délivrée à M. Alexis RETAILLEAU ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTÉ –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 14 086 0001 0 délivrée à M. Alexis RETAILLEAU, est retirée le 9 janvier 2018 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

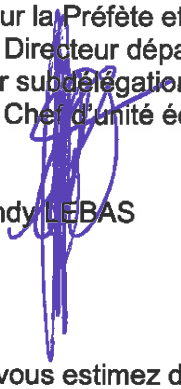

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2018-01-17-007

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-17 portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : AABAC.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation Routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-17

en date du 11 janvier 2018

portant retrait d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : AABAC.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret n°2017-1518 du 31 octobre 2017 relatif à l'interdiction de solliciter un agrément pour l'exploitation des établissements mentionnés à l'article L.213-1 du code de la route ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2016-DDT-SPR-1347 en date du 19 octobre 2016 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : AABAC ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU le contrôle exercé le 27 novembre 2017 lors du stage de sensibilisation à la sécurité routière assuré par AABAC ;

VU la procédure contradictoire réalisée le 27 novembre 2017 ;

VU le deuxième contrôle exercé le 18 décembre 2017 lors du stage de sensibilisation à la sécurité routière assuré par AABAC ;

CONSIDÉRANT que l'article 2 de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière prescrit les pièces obligatoires à transmettre pour l'obtention d'un agrément dont notamment :

« 3° pour les personnes éventuellement désignées par l'exploitant pour la gestion technique et administrative des stages :

a) – un justificatif d'identité ;

b) – un justificatif de domicile ;

c) – la photocopie du contrat ou de la convention nommant ces personnes à ces fonctions et précisant explicitement les délégations de pouvoir et de signature accordées et acceptées par les intéressées ainsi que les responsabilités exercées ;

d) – la photocopie de l'attestation de formation initiale à la gestion technique et administrative d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière conforme au modèle défini à l'annexe 1 ou à l'annexe 2. Toutefois, si cette attestation a été délivrée plus de cinq ans avant la date de dépôt de la demande d'agrément, elle est remplacée par une attestation de formation continue à gestion technique et administrative des stages. Cette attestation doit avoir été délivrée dans les cinq ans précédant la date du dépôt de la demande. »

CONSIDÉRANT que l'article 16 de l'arrêté ministériel précité impose à l'exploitant de l'établissement chargé d'organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière d'adresser au préfet, au plus tard le 31 janvier de chaque année le calendrier prévisionnel des stages devant être organisés au cours de l'année (N) et l'identité des animateurs, accompagnés des justificatifs mentionnés aux a et b du 4° de l'article 2 et de signaler au préfet toute modification ;

CONSIDÉRANT que l'article 8-1°a de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 prévoit le retrait d'agrément « en cas de non-respect des modalités suivantes d'organisation de la formation :

a) – en cas d'annulation de stages, sauf cas de force majeure dûment justifiée, s'il n'en est pas informé au moins huit jours à l'avance » ;

CONSIDÉRANT que les stages prévus aux dates des 27 et 28 novembre et des 18 et 19 décembre 2017 n'ont pas eu lieu et que l'administration n'a pas été informée de leur annulation, que cet état de fait constitue une modification non signalée au préfet, que la société AABAC n'a par conséquent pas répondu aux exigences de l'article 8-1°a de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT par ailleurs, que l'article 8-3° de l'arrêté ministériel précité prévoit le retrait d'agrément lorsqu'une des conditions de délivrance mentionnées au II de l'article R.213-2 du code de la route cesse d'être remplie ;

CONSIDÉRANT que la société AABAC ne s'est pas conformée aux prescriptions des articles 2-3° et 4° de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 en ne procédant pas à la transmission préalable au service instructeur des justificatifs de lien contractuel entre les animateurs et l'établissement, et des photocopies des autorisations d'animer pour les stages des 29 et 30 septembre 2017 et les 27 et 28 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT que par une procédure contradictoire initiée le 27 novembre 2017, la société AABAC disposait d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations écrites ou orales ; qu'au vu de la réponse transmise le 7 janvier 2018 par M. Fabrice NICOLAZO et en l'absence de transmission des documents permettant de maintenir l'agrément et des documents permettant de

justifier le cas de force majeure pour les stages annulés des 27 et 28 novembre et des 18 et 19 décembre 2017, la procédure de retrait de l'agrément R 16 086 0003 0 doit être engagée.

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : L'arrêté n°2016-DDT-SPR-1347 en date du 19 octobre 2016 relatif à l'agrément n° R 16 086 0003 0 délivré à M. Fabrice NICOLAZO, président de la société AABAC – 29 chemin de la Guiblinière à Nantes, pour exploiter un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne, est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage sur la porte d'entrée principale de l'établissement.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service « SPRAT-ER » de la Direction départementale des territoires de la Vienne.

Article 4 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

DDT 86

86-2018-01-17-008

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-19 portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTIROUTE.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction Départementale des Territoires de la Vienne
Service : Prévention des Risques et Animation Territoriale
Unité : Éducation Routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-19

en date du 15 janvier 2018

portant renouvellement d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTIROUTE

La Préfète de la Vienne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la Route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6 et R.223-5 à R.223-8 ;

VU la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;

VU le décret n°2000-1038 du 24 octobre 2000 relatif à l'obligation de suivre une formation spécifique pour certains conducteurs auteurs d'une infraction ayant donné lieu à une perte de points égale ou supérieure au tiers du nombre de points initial et modifiant le code de la route ;

VU le décret n°2003-642 du 11 juillet 2003 portant application de certaines dispositions de la loi n°2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière et modifiant notamment le code pénal, le code de procédure pénale et le code de la route ;

VU le décret n°2009-1678 du 29 décembre 2009 modifié relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 26 juin 2012 modifié fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté n°2013-DDT-SPR-53 en date du 21 janvier 2013 portant agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTIROUTE ;

VU l'arrêté n°2013-DDT-SPR-798 en date du 7 novembre 2013 portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTIROUTE ;

VU l'arrêté n°2017-DDT-SPRAT-312 en date du 19 avril 2017 portant modification d'agrément d'un établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le département de la Vienne au nom de : ACTIROUTE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 2 octobre 2017 présentée par M. Joël POLTEAU, directeur du centre ACTIROUTE, sollicitant le renouvellement de son agrément pour l'exploitation d'un établissement assurant la formation spécifique des conducteurs en vue de la reconstitution partielle du nombre de points initial de leur permis de conduire ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

SUR la proposition du Directeur départemental des territoires ;

-ARRÊTE-

Article 1 : M. Joël POLTEAU, directeur du centre ACTIROUTE, est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement chargé d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière :

– raison sociale : **ACTIROUTE**
– adresse : **9 rue du Docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY LE COMTE**
– n° d'agrément : **R 13 086 0005 0**

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 : L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :
– Kyriad Poitiers sud – 182 avenue du 8 mai 1945 – 86000 POITIERS

M. Joël POLTEAU désigne comme représentants pour la gestion technique et administrative des stages :
– Mme Olivia RONDARD
– M. Jérôme BOUFFANDEAU

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté précité.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresse une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 précité.

Article 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant au SPRAT (Service Prévention des Risques et Animation Territoriale) – Unité éducation routière.

Article 9 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

DDT 86

86-2018-01-15-001

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-9 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne
Service : Prévention des risques et animation territoriale
Unité : Éducation routière

Arrêté n°2018-DDT-SPRAT-9

en date du 9 janvier 2018

portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière.

La Préfète de la Vienne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, R.212-1 à R.212-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-SG-SCAADE-044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PAILHAS, directeur départemental des territoires de la Vienne ;

VU l'autorisation d'enseigner n° A 07 016 0005 0 délivrée à Mme Sabrina ARRAULT ;

CONSIDÉRANT le non renouvellement de l'autorisation d'enseigner ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires ;

– ARRÊTÉ –

Article 1 : L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 07 016 0005 0 délivrée à Mme Sabrina ARRAULT, est retirée le 9 janvier 2018 pour non renouvellement de l'autorisation d'enseigner.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière crée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au service *DDT-SPRAT-ER*.

Article 3 : Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Par subdélégation,
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :
– un recours gracieux auprès de mes services
– un recours hiérarchique auprès du ministère chargé de la sécurité routière – délégation à la sécurité et à la circulation routière
– un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent courrier.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.
Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif.

Direction départementale des territoires

86-2018-01-17-009

Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour la mise en place du plot travaux de minéralisation du TPC au droit du diffuseur du Futuroscope (n°28)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne

Service Prévention Risques et d'Animation Territoriale
Cadre de Vie Sécurité Routière

ARRETE N° 2018 DDT 23

Portant réglementation de la circulation routière de l'Autoroute A10 pour la mise en place du plot travaux de minéralisation du TPC au droit du diffuseur du Futuroscope (n°28)

Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.411.9 et R 411.18 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

VU les décrets n° 85 - 807 du 30 juillet 1985, n° 86 - 475 du 14 mars 1986 et n° 86 - 476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière ;

VU la loi 55 - 435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes et le décret du 27 décembre 1956 portant réglementation d'administration publique pris pour son application ;

VU le décret du 12 mai 1970 approuvant la convention de concession en vue de la construction et de l'exploitation des Autoroutes "L'AQUITAINE" (A.10) PARIS - POITIERS et "L'OCÉANE" (A.11) PARIS - LE MANS ;

VU la convention de concession à la Société COFIROUTE et le cahier des charges annexé ;

VU l'arrêté n° 2017 - SG - SCAADE 044 en date du 4 septembre 2017 donnant délégation de signature de Madame la Préfète à Monsieur le Directeur Départemental des territoires de la Vienne ;

VU la décision 2017 - DDT - 34 en date du 4 septembre 2017, donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Description

Dans le cadre du plan de relance autoroutier publié au Journal Officiel du 25 août 2015, Cofiroute s'engage à réaliser la minéralisation du Terre-Plein Central (TPC) de l'autoroute A10, entre l'échangeur n°25 de Sainte Maure de Touraine (PR241+000) et l'échangeur n°30 de Poitiers Sud (PR311+000).

Cet arrêté concerne les opérations de mise en place du plot travaux de minéralisation du TPC au droit du diffuseur du Futuroscope (n°28).

ARTICLE 2 : Calendrier

Les travaux auront lieu une journée dans la semaine du lundi 22 au vendredi 26 janvier 2018 entre 10h00 et 16h00.

ARTICLE 3 : Phasages et dispositions d'exploitation

Pour modifier le marquage au sol des bretelles d'entrée sur autoroute, Cofiroute procédera à quatre microcoupures de circulation, d'une durée maximale de 10 minutes chacune des véhicules entrant sur l'autoroute à la gare de péage du Futuroscope. Ces microcoupures seront réalisées dans les bretelles d'accès à l'A10 après la prise de ticket.

ARTICLE 4 : Contraintes d'exploitation

4.1 – Trafic

Le chantier entrainant une diminution de voie, le débit à écouler au niveau des zones de travaux pourra être supérieur à 1200 v/h sur la voie empruntée par le trafic.

4.2 – Interdistances

Afin d'assurer la continuité des travaux à proximité de ces opérations, l'interdistance avec d'autres chantiers, devra être au minimum de :

- sans interdistance si l'un des 2 chantiers ne neutralise pas de voie de circulation
- sans interdistance si l'un des chantiers par la création d'un dévoiement reconduit le nombre de voies circulées
- 5 km lorsque les 2 chantiers ne laissent libre qu'une voie de circulation ou si l'un des 2 chantiers entraîne un basculement de trafic et l'autre une neutralisation d'une voie de circulation
- 10 km lorsque les 2 chantiers entraînent un basculement de trafic quelle que soit la chaussée concernée

ARTICLE 5 : Signalisation

Les signalisations de fermeture de bretelle et de déviation seront assurées par la société COFIROUTE. Elles seront conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par des agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6 :

Copie conforme du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne - 1, place Aristide BRIAND - 86021 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Vienne - 20, rue de la Providence - 86020 POITIERS CEDEX ;

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vienne, Direction des Routes – 1, avenue du Futuroscope Bâtiment Arobase 3 - Téléport 1 - 86360 Chasseneuil du Poitou;

Monsieur le Directeur Régional TOURAINE/POITOU de la Société COFIROUTE - B.P. 10331-37173 CHAMBRAY-LES-TOURS CEDEX ;

Monsieur le Commandant de l'Escadron Départemental la Sécurité Routière de la Vienne (EDSR) – Caserne du Sous Lieutenant Coustant - 8 rue Logerot BP 649 - 86023 POITIERS Cedex ;

Monsieur le Commandant du peloton de Gendarmerie Autoroutière de CHATELLERAULT;

Monsieur le Commandant de la C.R.S. N° 18 - 86000 POITIERS ;

Monsieur l'Inspecteur Départemental de Service Incendie et de Secours du Département de la Vienne - 22 rue de la Croix Blanche 86360 CHASSENEUIL DU POITOU ;

Poste Central d'Information COFIROUTE ;

Centre d'exploitation de COFIROUTE La Glandé 86530 NAINTRE

FNTR - 15, rue Norman Borlaug Centre Routier BP21 - 79260 LA CRECHE

OTRE - Les Pyramides Centre Routier- 79260 LA CRECHE

TLF OUEST - 10 rue de la rainière BP23939-Parc club Perray - 44339 NANTES CEDEX 3

Fait à POITIERS, le 17 janvier 2018

Pour la Préfète du département de la Vienne
et par Délégation,
Pour le Directeur Départemental des territoires
Le Responsable de Cadre de Vie Sécurité Routière

F. BERNERON

DRFIP

86-2018-01-17-006

Délégation spéciale de signature 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA VIENNE
11 RUE RIFFAULT
B.P. 549
86020 POITIERS CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de la Vienne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la république en date du 6 juin 2016 portant nomination de **M. Gérard PERRIN**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Vienne ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée aux cadres des missions, divisions et services de la Direction Départementale des finances, selon listes jointes.

Article 2 : La présente décision, qui annule et remplace celle établie le 1er septembre 2017, au même titre, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne.

Fait à Poitiers, le 17 janvier 2018

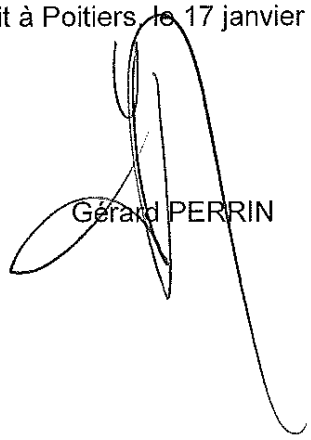

Gérard PERRIN

POLE-STRATEGIE PILOTAGE-QUALITE-RISQUES ET RESSOURCES

MISSION AUDIT

Mme Emmanuelle TALUCIER, M. François RABERGEAU, Inspecteurs principaux des finances publiques, reçoivent délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction Départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

M. Eric LIEBUS, Inspecteur des Finances publiques, reçoit délégation pour :

- effectuer, dans le département de la Vienne, les remises de service de la Paierie départementale, Trésoreries, SPF, SIP, SIE, SIP-SIE et PRS relevant de la Direction départementale des Finances Publiques, des agences comptables des établissements publics nationaux, des établissements publics locaux d'enseignement, des régies d'avances et/ou de recettes de l'Etat,
- signer les courriers de transmission des rapports d'audit et autres documents relatifs à l'audit.

MISSION RISQUES, QUALITE COMPTABLE, ALLEGEMENT, SIMPLIFICATIONS

Mme Christelle TRESSARD-PLOURDE, Inspectrice principale des finances publiques, reçoit délégation pour :

- signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission « risques »-CQC et au secteur Allègements/simplifications.
- valider les avenants du PDCI.

CELLULE QUALITE COMPTABLE

Mme Valérie GUERLET Inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour :

- signer :
  - ✔ tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la cellule Qualité Comptable,
  - ✔ les correspondances informatives destinées aux Bureaux CE-1D et CE-1B de la Direction Générale des Finances Publiques,
  - ✔ les courriels de réponse aux demandes de la Cour des comptes,
  - ✔ les courriers informatifs « mission d'appui aux services déconcentrés ministériels ».
- valider les avenants du PDCI.

MISSION COMMUNICATION

Mme Sonia MICAUD, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signe les bordereaux d'envoi relatifs à la communication.

POLE-STRATEGIE PILOTAGE-QUALITE-RISQUES ET RESSOURCES

DIVISION GESTION DES MOYENS

SECTEUR CONTROLE DE GESTION, ORGANISATION, EMPLOIS, STRUCTURES ET QUALITE DE SERVICE

M Philippe RATTIER, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au secteur Contrôle de Gestion, Organisation, Emplois, Structures.

Mme Sylvie SANSLAVILLE, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie HAMELIN,** Contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer : les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du secteur.

SECTEUR RELATIONS AUX PUBLICS, QUALITE DE SERVICE

Mme Sonia MICAUD, Mme Sylvie SANSLAVILLE, Inspectrices des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du secteur.

SECTEUR, BUDGET, LOGISTIQUE et IMMOBILIER

Mme Christine PERRIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent aux services Budget, Logistique et Immobilier et à la sécurité.

Service BUDGET-LOGISTIQUE

Mme Florence BARON, Inspectrice des Finances Publiques, **Mme Sylvie AUCHE**, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi,
- les contrats et bons de commande de travaux, fournitures et prestations de service d'un montant inférieur à 6.000 €,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence BARON et de Mme Sylvie AUCHE,

M Denis HAMELIN, Contrôleur principal des Finances Publiques, **Mme Nicole RIVIERE**, Contrôleuse des Finances Publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M Stéphane JOUBERT, contrôleur des finances publiques, **M Julien PINEAU**, Agent des Finances Publiques reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires relevant de la logistique.

Soutien

M Gérard MOUTIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux relatifs aux affaires qu'il traite.

Service DOCUMENTATION

Mme Anne-Marie EXANDIER, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi de commandes de documentations (abonnements périodiques,documents, livres,…),
- les certifications « service fait » en matière de facturation des abonnements et acquisitions de documents (livres, revues,..,)
- les bordereaux d'envoi relatifs aux affaires du service.

POLE-STRATEGIE PILOTAGE-QUALITE-RISQUES ET RESSOURCES

DIVISION GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur principal des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la division gestion des ressources humaines.

Service RESSOURCES HUMAINES

Mme Martine LAVIGNE DU CADET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent au service des ressources humaines.

M. Gilles ABEILHOU, Inspecteur des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs aux mises en position déconcentrées (CLM, CLD,…), aux organismes sociaux et de retraite et les courriers relatifs aux accidents de service,
- les réponses aux demandes d'emploi,
- les lettres accompagnant les documents relatifs à l'entretien professionnel, extraits de l'application,
- les courriers relatifs à l'indemnité de caisse,
- la transmission aux agents des lettres de la DGFiP relatives aux actes de gestion de la carrière,
- les accusés de réception aux demandes de mutation interne et de validation de service,
- les attestations relatives aux agents,
- les demandes de renseignement,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles ABEILHOU

Mme Nadine FRAUDEAU, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

Service FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Max DUPIN, Inspecteur des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,
- les recensements collectifs des besoins de formation (stagiaires) et les propositions de formateurs locaux,
- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bulletins d'inscription à l'IGPDE,
- les bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Max Dupin,

Mme Catherine TANGUY, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les convocations aux stages de formation professionnelle (initiale et continue) et aux préparations aux concours,

- tous documents relatifs à la gestion des inscriptions aux concours et à la prise en charge administrative des lauréats,
- les bordereaux d'envoi.

sans que la condition d'absence soit opposable aux tiers.

CONCOURS

M. Xavier MACHARD-KERDELHUE, Inspecteur principal des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

M. Max DUPIN peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

M. Philippe RATTIER, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, peut exercer la fonction de président de commissions de surveillance pour les épreuves écrites des concours et examens organisés à Poitiers par la DGFiP.

Assistante de prévention-Correspondante handicap :

Mme Marie-Noëlle BONNET, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi pour les affaires qu'elle traite.

POLE GESTION FISCALE

Mme Maryline DESOUCHE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Véronique LACROIX, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques.

reçoivent délégation pour signer :

- tous actes administratifs relatifs aux missions qui relèvent du Pôle gestion fiscale,
- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office,
- les décisions gracieuses de remise, modération ou rejet lorsque les sommes faisant l'objet de la demande n'excèdent pas 100.000 euros par cote, exercice ou dossier.

Par ailleurs, **Mme Marie-Thérèse THOMAS**, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et **M Denis GOUEZIGOUX**, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrevées et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision.
    - les décisions consécutives aux demandes de prorogation du délai pour construire prévu au IV de l'article 1594-O-G du code général des impôts et au II de l'article 266 bis de l'annexe III au dit code sous réserve que la décision ait pour effet d'accorder le délai d'un an demandé,
    - fasse suite à une première prorogation d'un an obtenue automatiquement à l'issue de l'année qui suit l'expiration du délai de quatre ans.

POLE GESTION FISCALE

DIVISION GESTION FISCALE ET RECOUVREMENT FORCE

M. Eric DERNE, Administrateur des finances publiques et **M. David MARTIN**, Administrateur des finances publiques adjoint reçoivent délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables **inférieurs à 500 000 € pour M. DERNE et 200 000 € pour M MARTIN .**

Mme Maryline DESOUCHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et les comptes d'amendes et condamnations pécuniaires irrécouvrables **inférieurs à 100 000 €** .

SECTION RECOUVREMENT FORCE DES IMPÔTS ET DES AMENDES ,CELLULE DÉDIÉE AU RECOUVREMENT FORCÉ

M. Jean-Pierre BRUN, Mme Annette HURST, Inspecteurs des Finances publiques, reçoivent délégation :

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, pour statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions, dans la limite de 60.000 euros ;
- en matière de gracieux fiscal, de prendre toutes décisions gracieuses de rejet, remise ou modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 60.000 euros sur les autres demandes ;
- de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses ;
- de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances fiscales et des comptes d'amendes et de condamnations pécuniaires irrécouvrables présentées par les comptables relevant de la DDFIP jusqu'à 60.000 € ;
- de signer en matière de contentieux du recouvrement : les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra, les décisions d'admission en non-valeur.
- de signer tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- de signer les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Marie-Pierre RAMBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, **Mesdames Marie-Pierre BETOULLE** et **Pascale PETIT**, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- en matière de contentieux du recouvrement, les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10.000 euros ;
- les accusés de réception aux oppositions à poursuites, pétitions, interventions et requêtes gracieuses, les demandes d'informations, les bordereaux d'envoi aux postes comptables non centralisateurs pour éléments de réponses aux demandes supra.

M. Jean-Pierre PILON, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- les procès-verbaux, les questionnaires et avis de passage pour les enquêtes qu'il réalise.

SECTION FISCALITE DES PARTICULIERS, DES PROFESSIONNELS, MISSIONS FONCIERES ET PATRIMONIALES, RECOUVREMENT AMIABLE

Mme Véronique LACROIX Inspectrice divisionnaire des finances publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la section fiscalité des particuliers, des professionnels, missions foncières et patrimoniales, recouvrement amiable

Mme Christiane FRAYSSE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Cécile MARADENES, Inspectrice des finances publiques,
M Dany MAUPIN, Inspecteur des finances publiques,

reçoivent délégation pour signer:

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, des décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros,
- tous actes administratifs afférents aux procédures relatives à l'assiette, au contentieux du recouvrement,
- les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

Mme Évelyne GIBEAUX, Contrôleuse des finances publiques, reçoit délégation pour signer : les bordereaux de transfert de documents divers aux destinataires compétents pour donner suite.

M Adrien CORNET Inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer tout acte de gestion courante relatif aux missions foncières

INSPECTEURS CHARGES DES POURSUITES

M Jean-Luc ALBERT, M Pierre PELLETIER, Mme Séverine FAYARD, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tout acte de poursuites dans le cadre de la réglementation applicable.

POLE GESTION FISCALE

DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX, LEGISLATION, CONTRÔLE FISCAL, CONTRÔLE DE LA CAP

AFFAIRES JURIDIQUES , CONTENTIEUX, LEGISLATION

Mme Marie-Thérèse THOMAS, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques,
M. Denis GOUEZIGOUX, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant association.

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Vanessa CHAVET, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Agnès GOURDEAU, Inspectrice des Finances publiques,
Mme Fabienne LANDRIEAU , Inspectrice des Finances publiques,
Mme Christine TRUFLANDIER, Inspectrice des Finances publiques,
M. Jean-Manuel VINCENT, Inspecteur des Finances publiques,
Mme Bérangère FEMOLANT, Inspectrice des Finances publiques,
M. Gilles FARGEAUD, Inspecteur des Finances publiques,

reçoivent délégation pour signer :

- les décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou, en ce qui concerne les droits, les décisions gracieuses de rejet, remise ou modération dans la limite de 60.000 euros.

Mme Christine TRUFLANDIER,

reçoit délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à sa mission de correspondante collectivités locales.

M. Denis GOUEZIGOUX,
Mme Agnès GOURDEAU,
Mme Fabienne LANDRIEAU,
M. Jean-Manuel VINCENT,

reçoivent délégation pour signer :

- les réponses et autres rescrits afférents à la mission de correspondant entreprises nouvelles ou innovantes.

CONTRÔLE FISCAL

Mme Sylvie CAMAILLAC, Inspectrice des Finances publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les courriers relatifs à l'exercice de la mission de contrôle fiscal :
  - ✔ secrétariat des commissions départementales de conciliation, des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires,
  - ✔ convocations aux interlocutions,
  - ✔ tous autres courriers courants relatifs à l'exercice de ses missions.

PÔLE GESTION PUBLIQUE

DIVISION OPERATIONS DE L'ETAT

Mme Catherine RATTIER, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant de la division des opérations de l'État.

Service CSP-SFACT

Mme Nathalie DELAME, Inspectrice principale des finances publiques reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du service CSP/SFACT

1-Centre de services Partagés :

Mme Isabelle VERGEZ, Inspectrice divisionnaire des finances publiques

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission du Centre de Services Partagés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VERGEZ

M. Dominique GAUJAC, Inspecteur des finances publiques
Mme Marie-Odile LANTOINE, Contrôleuse principale des finances publiques,
M. Hervé CABRIT, Contrôleur des finances publiques,
M.Benoît DELANAUD, Contrôleur principal des finances publiques

reçoivent les mêmes pouvoirs que Mme Isabelle VERGEZ, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

2-SFACT :

M. Thomas POUPONNEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les relevés de pièces justificatives,
- les chèques sur le Trésor,
- les ordres de paiement,
- les ordres de virement,
- les actes notifiés par les Huissiers de Justice, concernant son service,
- les bordereaux d'envoi, accusés réception et demandes de renseignement adressées aux comptables publics et administrations relatifs aux attributions de son service,
- les rejets de paiement à concurrence de 10.000 €, sauf sensibilité administrative spécifique,
- la signature des procès-verbaux des commissions d'appel d'offres de l'Etat,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. POUPONNEAU

Mme Sabine ANNE, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Isabelle MAZUY, Contrôleuse principale des Finances publiques,
Mme Brigitte ECAULT, Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Coralie RAYMOND, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service RECOUVREMENT PRODUITS DIVERS

Mme Pauline COUTY, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

Services ordonnateurs

- les courriers adressés aux services ordonnateurs : rejets, demande de pièces justificatives,
- les déclarations de recettes pour rétablissement de crédit,
- les transmissions de réclamations aux ordonnateurs.

Débiteurs

- les lettres de relance, les mises en demeure de payer, les commandements établis par le service, les états de poursuite, les demandes de renseignement, les réponses aux réclamations,
- les déclarations de recettes et bordereaux de situation,
- les octrois de délais de paiement : toutes dettes sur une période maximum de 12 mois ou dettes inférieures ou égales à 6.000 € sur une période comprise entre 13 et 24 mois,
- les propositions d' admissions en non-valeur des dettes inférieures à 1.500 €,
- les assignations délivrées par les Huissiers de Justice pour les dossiers du service,
- les remises gracieuses jusqu'à 1.500 € inclus
- les déclarations de créances (surendettement, rétablissement personnel, procédures collectives)

Secteur Amendes

- les bordereaux de prise en charge,
- les certificats administratifs de remboursement d'amendes et de consignations

Comptabilité

- les dépenses sans ordonnancement relevant du service jusqu' à 1500 €,

Régie

- avis pour création, dissolution et nomination des régisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUTY

Mme Sylvie BOUHARD, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Laurent HIVER, Contrôleur principal des Finances Publiques,
M.Sébastien MAGNERON, Agent des Finances publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Par ailleurs,
Mme Pauline COUTY
Mme Sylvie BOUHARD
M. Laurent HIVER

reçoivent délégation pour présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires, des requêtes, mémoires, conclusions ou observations.

Service COMPTABILITE

Mme Nathalie LAGARDE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes,
- les relevés de pièces justificatives,
- les ordres de paiement,
- les documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux de la DDFiP,
- les ordres de virement,

- les bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressés à l'ensemble des comptables des Finances Publiques (Trésoreries, SIP, SIE, SIP-SIE, SPF et PRS),
- les rejets comptables,
- la signature électronique des virements de gros montants (VGM) et des ordres de paiement vers l'étranger,
- les demandes d'émission de titres pour émission de chèques sans provision,
- les documents relatifs à l'ajustement de la comptabilité du recouvrement,
- les lettres d'envoi aux comptables précités (rejets d'écritures comptables en matière de dégrèvements, admission en non-valeur, remises et annulations d'accessoires),
- la balance mensuelle du service,
- les états récapitulatifs de transfert des recettes sur contributions sociales aux organismes sociaux,
- les demandes d'admission en non-valeur des frais de poursuites sur produits locaux inférieurs à 30 €,
- les états collectifs de dégrèvement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LAGARDE

Mme Valérie CORDEAU, Contrôleuse des Finances Publiques,
M. Jean-Marc CORNEILLE, Contrôleur des Finances Publiques,
Mme Valérie RIVAULT, Contrôleuse principale des Finances Publiques,
M. Eric SION, Contrôleur Principal des Finances Publiques,

reçoivent les mêmes pouvoirs sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

Service DEPOTS ET SERVICES FINANCIERS / Pôle interrégional des CONSIGNATIONS

Mme Karine LEBEGUE, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les réponses aux demandes de renseignements,
- les déclarations de recettes,
- les reconnaissances de dépôts de titres et valeurs,
- les réquisitions,
- les déclarations à la Banque de France pour le fichier central des chèques,
- les accusés réception des ATD, des avis d'oppositions et des saisies attribution,
- les bordereaux de remises de chèques, effets et virements magnétiques à la Banque de France,
- les récépissés de consignations,
- les ordres de paiement de déconsignations dans la limite de 100.000 €,
- les demandes de renseignements,
- les contrats et les clôtures de comptes à vue, comptes titres et comptes à terme,
- les contrats de services bancaires,
- les bulletins de souscription des TCN.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LEBEGUE

- *Service Dépôts et Services Financiers*

M. Yohann GOICHON, Contrôleur des Finances Publiques,
M. Ludovic MARONNEAU, Contrôleur des Finances Publiques,
reçoivent les mêmes pouvoirs, y compris pour les opérations relatives aux consignations dans la limite de 50.000 € pour les ordres de paiement de consignations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

- Pôle interrégional des consignations

Mme Corinne AUBERT, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoit délégation pour les opérations relatives aux consignations, dans la limite de 50.000 € pour les ordres de paiement de consignations, sans que la condition d'absence ou d'empêchement soit opposable aux tiers.

M. Francis BIGAUD, Agent des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer les récépissés de consignations et les courriers relatifs à l'envoi des récépissés, en l'absence de Mme LEBEGUE et de Mme AUBERT.

Missions Domaniales

Mme Florence COUTON, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Valérie SERVANT, Inspectrice des Finances Publiques

reçoivent délégation pour tous les dossiers relevant de la division Missions Domaniales sauf les avis d'évaluation domaniale d'un montant supérieur à 500.000 € pour les valeurs vénales, à 30.000 € pour les valeurs locatives.
Cette délégation ne vaut pas toutefois pour les dossiers relevant d'une sensibilité politique particulière fléchés par le Directeur départemental ou le Directeur responsable du pôle Gestion Publique.

Mme Isabelle AIME, Inspectrice des Finances Publiques,
M. Bernard BOURGOIN, Inspecteur des Finances Publiques,
M Gilles LOMER, Inspecteur des Finances Publiques,
M. Bruno MORCEAU, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Christine MOUTIER, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Marianne PENTIER, Contrôleuse Principale des Finances Publiques,

reçoivent délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant de leurs missions (à l'exclusion des avis d'évaluation).

Mme Maryse MOREAU-IGOUNET, Contrôleuse principale des Finances Publiques, reçoit délégation pour les documents courants et bordereaux d'envoi relevant du secteur de la gestion domaniale.

Unité de certification des fonds européens

Mme Marielle BERRY, Inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSEdes programmations 2007-2013 et 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

Mme Laurence MANQUIN, Contrôleuse principale des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer :

- les états de dépenses transmis à la Commission européenne à l'occasion des appels de fonds FEDER et FSEdes programmations 2007-2013 et 2014-2020, signés électroniquement par le biais de l'interface « System for Funds management in the european Community » (SFC 2014),
- les documents courants relatifs à l'exercice de ses missions.

POLE GESTION PUBLIQUE

Division COLLECTIVITES LOCALES et ACTION ECONOMIQUE

Secteur Gestion comptable et financière des collectivités

M. Eric LACOMBE, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur comptable et financier des collectivités locales.

Mme Catherine DAVIET, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur comptable et financier des collectivités locales.

Mme Isabelle LARREGLE, Inspectrice des Finances Publiques,
M Rodolphe FINKELSTEIN, Inspecteur des Finances Publiques,
M Joël PELIOUT, Inspecteur des Finances Publiques,
Mme Anne LEFEBVRE, Contrôleuse principale des Finances Publiques (jusqu'au 26 janvier 2018),
Mme Agnès MERLEVEDE, Contrôleuse des Finances Publiques,
reçoivent délégation pour signer les documents courants et bordereaux d'envoi relatifs à l'exercice de leurs missions.

Mme Brigitte REPUSSEAU, M Frédéric BALIGAND, Inspecteurs des Finances Publiques, reçoivent délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents courants concernant la fonction de correspondants Dématérialisation et Monétique.

Secteur Conseil fiscal et financier, action économique

Mme Geneviève LACOSTE, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, reçoit délégation pour toutes les affaires relevant du secteur conseil fiscal et financier, action économique.

M. Stéphane GRANGEON, Inspecteur des Finances Publiques, et **M. Thierry PREVOSTEL**, contrôleur des finances publiques reçoivent délégation pour signer :

- les états de notification du plafond de participation à la valeur ajoutée (états 1259 PVA),
- les états de notification de la participation définitive au titre du plafonnement à la valeur ajoutée,
- les courriers et bordereaux d'envoi émis dans le cadre de l'activité « Fiscalité directe locale » : conseil aux collectivités et établissements publics locaux d'une part, à l'administration préfectorale d'autre part ; communication d'informations, notamment statistiques, aux collectivités et établissements publics locaux ; soutien au contrôle de légalité,
- les bordereaux d'envoi à la Préfecture des documents de liquidation des avances aux collectivités locales.

Mme Marie-Joëlle DELBRUT, Inspectrice des Finances Publiques, reçoit délégation pour signer les courriers et bordereaux d'envoi relatifs à l'élaboration et à la transmission des études financières et fiscales réalisées par le service.

Mme Marylène HUET, Inspectrice des Finances Publiques,
reçoit délégation pour signer :

- les demandes de renseignement dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes,
- les bordereaux d'envoi, dans le cadre de l'instruction des dossiers de la CCSF, du CODEFI et des aides de l'Etat et européennes.

-

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-01-17-004

ARRETE 2018 DRHFM-CSPR 01
DCP 2018 - TICPE ex-RMI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FONCTIONS MUTUALISEES
Centre de Services Partagés Chorus
Dossier suivi par Mme Eve MARTINEZ
Tél : 05 49 55 71.06
Fax :05 49 55 70 68
Mail : eve.martinez@vienne.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2018 DRHFM/CSPR–01

en date du 17 JAN. 2017

portant avances sur la part du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques affectée au département de la VIENNE

– Compensation du RMI EXERCICE 2018 –
Action 0833-02-20
Cat 71 – Compte 4677111000
Activité « TICPE ex RMI » n°083300000004

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 modifiée portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant le revenu minimum d'activité, et notamment son article 4 ;

Vu le 1er alinéa de l'article 59 de la loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 modifiée ;

Vu le 2ème alinéa de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifiée ;

Vu l'arrêté du 17 août 2006 fixant le montant du droit à compensation résultant pour les départements du transfert du revenu minimum d'insertion et du revenu minimum d'activité en application de la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité ;

Vu la répartition prévue par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder mensuellement au versement des attributions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

ARRETE

Article 1 :
Le montant des attributions à verser au titre de l'exercice 2018 au département de la VIENNE correspondant à la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques lui revenant au titre du transfert du revenu minimum d'insertion et du revenu minimum d'activité, est fixé à VINGT-HUIT MILLIONS SOIXANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-TROIS EUROS (28 063 443.00 €), conformément à l'arrêté du 17 août 2006 précité.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Article 2 :
Le versement s'effectue mensuellement, à raison d'un douzième du montant du droit à compensation, selon l'échéancier joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 :
Les demandes de paiement correspondantes seront initiées par la plate-forme CHORUS de la préfecture de la Gironde, sur le programme 833-02. Elles seront ensuite portées en dépense par la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine sur le compte 4677111000.

Article 4 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

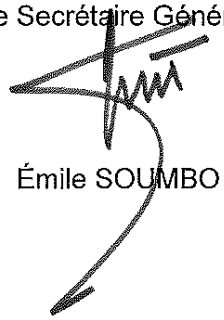

Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

T.I.C.P.E. ex-RMI 2018

TABLEAU DES MENSUALITES

PREFECTURE DE la **VIENNE**

	RMI droit à compensation TIPP RMI (arrêté du 17 août 2006) Mandatement 12ème théorique
janvier-18	2 338 621,00 €
février-18	2 338 621,00 €
mars-18	2 338 621,00 €
avril-18	2 338 621,00 €
mai-18	2 338 621,00 €
juin-18	2 338 621,00 €
juillet-18	2 338 621,00 €
août-18	2 338 621,00 €
septembre-18	2 338 621,00 €
octobre-18	2 338 621,00 €
novembre-18	2 338 621,00 €
décembre-18	2 338 612,00 €
TOTAL ANNEE 2018	28 063 443,00 €

N° FOURNISSEUR : **2000001873**
PAIEMENT : **P** REFERENCE **PCO0860900**

COMPTE GENERAL : **4677111000**
DOMAINE D ACTIVITE **0330**
CTRE FINANCIER : **0833-CAVA-C086**
DOMAINE FONCT. : **0833-02**
ACTIVITE : **083300000004**
CENTRE DE COUT : **PRFSG04086**
LOCAT. INTER. : **N7586**

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 2018-DRHFM-CSPR-01

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-01-17-003

ARRETE 2018-DRHFM-CSPR 03
DCP 2018 - TFPB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FONCTIONS MUTUALISEES
Centre de Services Partagés Chorus
Dossier suivi par Mme Eve MARTINEZ
Tél : 05 49 55 71.06
Fax :05 49 55 70 68
Mail : eve.martinez@vienne.gouv.fr

ARRETÉ N° 2018 DRHFM/CSPR–03
en date du 17 JAN. 2017

fixant le montant provisionnel des produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties affecté au département de la VIENNE

– EXERCICE 2018 –
Cat 71 – Compte 4612000000
Action 0833-03
Activité n°083300000006

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article 42 de la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour 2014;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder mensuellement au versement des attributions ;

Vu l'échéancier prévu par la Direction Générale des Collectivités Locales.

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne.

ARRETE

Article 1er - Le montant des attributions à verser au titre de l'exercice 2018 au département de la VIENNE correspondant aux produits nets des frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties lui revenant est fixé, à titre provisionnel, à SEPT MILLIONS SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (7 006 663 euros).

Article 2 - Le versement s'effectue mensuellement, à raison d'un douzième du montant mentionné à l'article 1er, selon l'échéancier joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 - Les demandes de paiement correspondantes seront initiées par la plate-forme CHORUS de la préfecture de la Gironde, sur l'action 833-03. Elles seront ensuite portées en dépense par le service dépenses civiles de la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine sur le compte 4612000000.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Émile SOUMBO

T.F.P.B. 2018

TABLEAU DES MENSUALITES

PREFECTURE DE LA **VIENNE**

	Mensualités provisionnelles
janvier-18	583 889,00 €
février-18	583 889,00 €
mars-18	583 889,00 €
avril-18	583 889,00 €
mai-18	583 889,00 €
juin-18	583 889,00 €
juillet-18	583 889,00 €
août-18	583 889,00 €
septembre-18	583 889,00 €
octobre-18	583 889,00 €
novembre-18	583 889,00 €
décembre-18	583 884,00 €
TOTAL ANNEE 2018	7 006 663,00 €

N° FOURNISSEUR : **2000006825**
PAIEMENT : **P** REFERENCE **PCO0860900**

COMPTE GENERAL : **4612000000**
DOMAINE D ACTIV : **0330**
CTRE FINANCIER : **0833-CAVA-C086**
DOMAINE FONCT : **0833-03**
ACTIVITE : **083300000006**
CENTRE DE COUT : **PRFSG04086**
LOCAT. INTER. : **N7586**

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 2018-DRHFM-CSPR-03

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Émile SOUMBO

PREFECTURE de la VIENNE

86-2018-01-17-005

ARRETE 2018-DRHFM/CSPR 02
DCP 2018 - TICPE RSA

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

PREFECTURE DE LA VIENNE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES FONCTIONS MUTUALISEES
Centre de Services Partagés Chorus
Dossier suivi par Mme Eve MARTINEZ
Tél : 05 49 55 71.06
Fax :05 49 55 70 68
Mail : eve.martinez@vienne.gouv.fr

ARRETÉ N° 2018 DRHFM/CSPR–02

en date du 17 JAN. 2017

portant avances sur la part du produit de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques affectée au département de la Vienne

– Compensation du RSA EXERCICE 2018 –
Action 0833-02-20
CAT 71 – Compte 4677111000
Activité « TICPE RSA » n° 083300000005

La Préfète de la Vienne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de la solidarité active et réformant les politiques d'insertion modifiée, et notamment son article 7, dans sa rédaction issue de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 ;

Vu le 2ème alinéa de l'article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifiée ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 modifiée;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2013 constatant le montant du droit à compensation des charges nettes résultant pour les départements de métropole du transfert de compétence prévu par la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la répartition prévue par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder mensuellement au versement des attributions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la VIENNE.

ARRETE

Article 1 :
Le montant des attributions à verser au titre de l'exercice 2018 au département de la VIENNE correspond à la part du produit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques lui revenant au titre de la compensation des charges nettes résultant de la généralisation du revenu de solidarité active. Ce montant est fixé à SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET VINGT CENTIMES (6 586 202,20 €), conformément à l'article 51 modifié de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 précitée.

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

Article 2 :
Le versement s'effectue mensuellement, à raison d'un douzième du montant mentionné à l'article 2 du présent arrêté, selon l'échéancier joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 :
Les demandes de paiements correspondantes seront initiées par la plate-forme CHORUS de la préfecture de la Gironde, sur le programme 833-02. Elles seront ensuite portées en dépense par la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine sur le compte 4677111000.

Article 4 :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

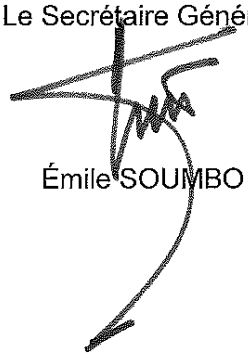

Émile SOUMBO

Préfecture de la Vienne - Place Aristide Briand - CS 30589 – 86021 POITIERS
Téléphone : 05 49 55 70 00 – Télécopie : 05 49 88 25 34 – Serveur vocal : 05 49 55 70 70 – Courriel : pref-courrier@vienne.gouv.fr
Jours et horaires d'ouverture consultables sur notre site Internet : www.vienne.gouv.fr

T.I.C.P.E. RSA 2017

TABLEAU DES MENSUALITES

PREFECTURE DE la **VIENNE**

	RSA - LFI 2018	
	Régularisations	Compensation 2018
	Régularisations positives à mandater en janvier en une seule fois	Mandatement 12ème théorique
janvier-18	0 €	548 851,00 €
février-18		548 851,00 €
mars-18		548 851,00 €
avril-18		548 851,00 €
mai-18		548 851,00 €
juin-18		548 851,00 €
juillet-18		548 851,00 €
août-18		548 851,00 €
septembre-18		548 851,00 €
octobre-18		548 851,00 €
novembre-18		548 851,00 €
décembre-18		548 841,20 €
TOTAL ANNEE 2018	6 586 202,20 €	

N° FOURNISSEUR : **2000001873**
PAIEMENT : **P** REFERENCE **PCO0860900**

COMPTE GENERAL : **4677111000**
DOMAINE D ACTIV : **0330**
CTRE FINANCIER : **0833-CAVA-C086**
DOMAINE FONCT. : **0833-02**
ACTIVITE : **083300000005**
CENTRE DE COUT : **PRFSG04086**
LOCAT. INTER. : **N7586**

Vu pour être annexé à mon arrêté
n° 2018-DRHFM-CSPR-02

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Émile SOUMBO